



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/C.7/14
22 novembre 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DES RESSOURCES NATURELLES
Deuxième session
Nairobi (Kenya), 31 janvier-11 février 1972

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. Portée de l'expression "ressources naturelles"
5. Examen des activités des organismes des Nations Unies et programme de travail du Comité des ressources naturelles
6. Principes d'action dans le domaine des ressources naturelles
7. Souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles
8. Questions découlant de la première session
 - a) Conférence internationale de l'eau
 - b) Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles
 - c) Services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles
 - d) Formation et recherche appliquée
 - e) Etudes sur les ressources naturelles
9. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la troisième session
10. Adoption du rapport du Comité

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

1. Ouverture de la session

Le Président du Comité et un représentant du Secrétaire général ouvriront la deuxième session du Comité des ressources naturelles.

2. Election du Bureau

Le Comité élira un président, trois vice-présidents et un rapporteur, qui resteront en fonctions depuis le début de la deuxième session jusqu'au début de la troisième.

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Comité sera saisi d'un ordre du jour provisoire et d'une note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux de la session.

Compte tenu de l'expérience acquise durant sa première session, le Comité voudra peut-être dès le début préciser ses méthodes de travail.

4. Portée de l'expression "ressources naturelles"

Le Comité doit se mettre d'accord sur la portée de l'expression "ressources naturelles" pour définir quant au fond le champ de ses propres activités. Dans ce contexte, le Comité sera saisi d'une note succincte du Secrétaire général sur les autres ressources naturelles demandée par le Comité dans son rapport sur sa première session (E/4969, par. 94)^{1/}.

5. Examen des activités des organismes des Nations Unies et programme de travail du Comité des ressources naturelles

Le Comité sera saisi, pour examen, des renseignements qui auront été communiqués par les organismes des Nations Unies sur leurs activités opérationnelles et autres dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles, comme l'avaient demandé le Conseil économique et social par sa résolution 1572 E (L) et le Comité à sa première session (E/4969, par. 98 et 149)^{2/}.

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément No 6, par. 94.

2/ Ibid., par 98 et 149.

Le Comité sera également saisi, à ce sujet, d'un rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Division des ressources et des transports, qui portera sur ses activités opérationnelles et autres, en particulier durant l'année écoulée. Le Secrétaire général présentera en outre un projet de programme de travail du Comité à court terme (1972-1973) et à moyen terme (1972-1977).

6. Principes d'action dans le domaine des ressources naturelles

A sa première session, le Comité a accordé une priorité élevée à l'établissement des principes d'action dans le domaine des ressources naturelles et a décidé de constituer un groupe de travail qui a rédigé un "consensus" dont certains paragraphes ont fait l'objet de réserves de la part de plusieurs membres du Comité. Pour faciliter les travaux concernant ce consensus (E/4969, annexe V)^{3/}, les membres du Comité voudront peut-être présenter à l'avance par écrit de brèves suggestions ainsi que tous éléments pertinents à introduire dans le texte.

7. Souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles

Comme suite à la résolution 1572 G (L) du Conseil et à une décision prise par le Comité à sa première session (E/4969, par. 140, 148 et 149)^{4/}, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général, établie à partir des réponses qui auront été reçues à une note verbale communiquée à tous les Etats Membres le 18 juin 1971.

8. Questions découlant de la première session

a) Conférence internationale de l'eau

Comme suite à la résolution 1572 D (L) du Conseil, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général sur la question de la convocation d'une conférence internationale de l'eau et sur les questions qu'une telle conférence pourrait éventuellement examiner, compte tenu des réponses qui auront été reçues à une note communiquée à tous les Etats Membres et aux organismes des Nations Unies intéressés.

^{3/} Ibid., annexe V.

^{4/} Ibid., par. 140, 148 et 149.

- b) Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

Le Comité sera saisi d'un rapport de son Groupe de travail intergouvernemental, créé en application de la résolution 1572 C (L) du Conseil.

- c) Services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles

Le Comité sera saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en place de ces services.

- d) Formation et recherche appliquée

Le Comité sera saisi d'une note succincte du Secrétaire général sur la question de la formation du personnel national. Cette note sera complétée par un rapport établi par le Secrétariat de la CEA sur les besoins et les moyens en matière de formation en Afrique dans le domaine des ressources naturelles, en particulier en ce qui concerne les ressources en eau, les ressources énergétiques, les ressources minérales et la cartographie.

- e) Etudes sur les ressources naturelles

Le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général sur ce sujet et sur les questions connexes, y compris la nécessité de faire d'urgence des études géologiques et d'autres études relatives aux ressources naturelles en particulier dans les pays en voie de développement les moins avancés.

9. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la troisième session

Le Comité voudra peut-être proposer un ordre du jour provisoire pour sa troisième session et formuler des recommandations concernant la date et le lieu de cette session.

10. Adoption du rapport du Comité.
